
Les Producteurs Affinor Inc.
(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
(« L'ASSEMBLÉE »)

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions ordinaires de la société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

VOTE PAR PROCURATION (suite)

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 19 février 2015 pour y voter en personne, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année 2015;
2. la nomination des vérificateurs de la société pour 2015 et l'autorisation des membres du conseil d'administration d'établir leur rémunération;
3. tout autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à tout ajournement de celle-ci.

(pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée »).

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou dirigeant de la société, ancien ou actuel, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société et à l'exception du fait que certains administrateurs et officiers ont reçu des options d'achat d'actions.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Sébastien Plouffe ou Pierre C. Miron, chacun étant administrateur de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer vos droits de vote à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, selon les modalités prévues au formulaire de procuration, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 17 h, le 17 février 2015**. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet; signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le jour précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Votre procuration est révoquée dès qu'elle est déposée de l'une ou l'autre de ces manières.

VOTE PAR PROCURATION (suite)

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, voter ou s'abstenir de voter conformément à vos directives, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu.** Veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions ordinaires confèrent un droit de vote?

En date du 17 janvier 2015, il y avait 64 875 878 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chaque action ordinaire donnant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre en date du 17 janvier 2015 (« **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée sauf si après cette date un l'actionnaire inscrit cède ses actions ordinaire et le cessionnaire, sur la production de certificats dûment endossés attestant ces actions ordinaires ou autrement établi qu'il détient les actions ordinaires, les demandes au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée annuelle que le nom du cessionnaire soit inscrit sur la liste des actionnaires habilités à voter, dans ce cas, ce cessionnaire a le droit de voter ces actions ordinaires à l'assemblée au plus tard.

À la connaissance de la direction et des administrateurs de la société, en date du 17 janvier 2015, le seul actionnaire qui détient, directement ou indirectement, plus de 10 % de toutes les actions comportant droit de vote de la société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10 % des actions est :

Nom de l'actionnaire ⁽¹⁾	Type d'action	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage de la catégorie détenue
Nick Brusatore ⁽¹⁾	Ordinaire	15,168,166 ⁽²⁾	23,38%

Notes:

⁽¹⁾ De ces actions, 5 685 166 sont détenues indirectement par Vertical Designs Ltd., qui est contrôlé par M. Nick Brusatore.

À la date des présentes, les administrateurs et les dirigeants de la société sont, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 18 890 166 actions ordinaires représentant 29,12 % des actions ordinaires présentement émises et en circulation.

VOTE PAR PROCURATION (suite)

Que se passe-t-il si des actions sont transférées après le 17 janvier 2015?

La personne qui acquiert des actions après le 17 janvier 2015 doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la société, au plus tard à 17h, le 17 février 2015, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires lors de l'assemblée.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
1500, rue University, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 3S8
Canada

ou par téléphone :
à partir du Canada et des États-Unis, au 1-514-982-7888

ou par télécopieur :
à partir du Canada et des États-Unis, au 1-514-982-7580

Si mes actions ordinaires ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la société sera composé de cinq membres. **À l'assemblée, les personnes désignées ci-dessous seront proposées comme candidats aux postes d'administrateurs de la société. Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par ledit formulaire en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous.** La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) ou que son mandat ne prenne fin auparavant conformément aux règlements de la société.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les personnes dont les noms ont été mis en candidature pour l'élection aux postes d'administrateur de la société, y compris le nombre d'actions ordinaires qu'elles détiennent en tant que propriétaires véritables en date du 17 janvier 2015. Sauf indication contraire, chaque candidat détient un droit de vote et de placement exclusif à l'égard de ses actions.

Nom et résidence	Poste occupé avec la Société	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires dont cette personne est propriétaire ou exerce un contrôle
Sébastien Plouffe, Montréal, Québec	Président, Chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la Société	2013	3 272 000 ⁽²⁾ 5.04%
Nick Brusatore, ⁽¹⁾ Port Coquitlam, Colombie-Britannique	Président exécutif du conseil et administrateur	Président de Vertical Designs Ltd.	2014	15 168 166 ⁽³⁾ 23.38%
Pierre C. Miron St-Julie, Montréal, Québec	Chef des opérations financières et administrateur	Chef des opérations financières	2014	Néant %
Jeff Sopotyk ⁽¹⁾ Saskatoon, Saskatchewan	Administrateur	<i>Fermier en Saskatchewan et producteur de semence</i>	2014	450 000 ⁽⁴⁾ 0,69 %
Dr. Alan R. Boyco, ⁽¹⁾ Port Moody, BC	Administrateur	Dr. l'optométrie des Canucks de Vancouver et d'image d'optique	2014	Néant %
Hugh Bowman, Burlington, Ontario	Administrateur	Spécialiste en agriculture	2015	Néant
Total				29.12 %

Notes:

(1) *Membre du comité d'audit.*

(2) Comprend 650 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de Sediamek Inc., une société contrôlée par M. Sébastien Plouffe.

(3) Comprend 5 685 166 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de Vertical Design Ltd., une société contrôlée par M. Nick Brusatore

(4) Comprend 50 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de Sopotyk Holdings Ltd, une société contrôlée par M. Jeff Sopotyk..

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE (suite)

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise. Au 17 janvier 2015, les administrateurs et les dirigeants, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement, de 18 890 166 actions ordinaires, ce qui représente 29,12 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation, exclusion faite des actions ordinaires assujetties à l'exercice de bons de souscription et à des options.

Chacun des candidats proposés a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la société à une assemblée à l'égard de laquelle la société avait fait parvenir à ces derniers une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Interdictions d'opération, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, après vérification diligente, aucun des candidats au poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (iii) elle a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des 10 exercices précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

En outre, à la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur à l'exception de M. Jacques Trottier qui s'est vu imposer une amende de 39 000 \$ dans le cadre d'une poursuite pénale intentée par l'Autorité des marchés financiers en avril 2008. M. Trottier a plaidé coupable d'avoir omis, à titre d'initié, de déclarer, dans un délai de 10 jours, les modifications de son emprise sur les titres de Exploration Sulliden inc.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE (suite)

2. Nomination des vérificateurs

Les actionnaires sont demandés de voter à la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, S.E.N.C.R.L, comme vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

Les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs de la société pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement ou si le droit de voter n'est pas à être exercé pour la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton en tant que vérificateurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter à l'assemblée.**

3. Autres questions

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration sollicitée par les présentes seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui exerce la procuration.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération et philosophie en matière de rémunération

La société n'a pas de programme de rémunération officiel étant une société dans le domaine de l'agriculture qui, à l'heure actuelle, ne génère pas de revenus. Le conseil d'administration se réunit pour étudier et fixer la rémunération de la direction sans recourir à des critères systématiques. Les objectifs généraux de la rémunération offerte par la société sont : (i) de rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires; (ii) d'aligner les intérêts de la direction sur les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) d'offrir un régime de rémunération comparable à ce qu'offrent d'autres petites sociétés d'exploration minière afin de permettre à la société de recruter et de fidéliser un personnel de talent; (iv) d'assurer que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la société du fait qu'il s'agit d'une petite société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Deux principaux éléments forment la rémunération des membres de la haute direction visés de la société, soit le salaire de base et les mesures incitatives à long terme, sous forme d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options de la société. La société accorde une importance égale aux salaires de base et aux options d'achat d'actions en tant qu'incitatifs à court et à long terme, respectivement.

Salaires de base

La société estime que le salaire de base procure un incitatif en espèces immédiat pour les membres de la haute direction visés de la société et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés qui se comparent avec la société et qui lui font concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants de talent.

Les membres de la haute direction visés touchent un salaire de base qui dépend essentiellement du niveau de responsabilisation du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique. Le salaire de base peut être versé au membre de la haute direction visé sous forme d'honoraires de consultant.

Le salaire de base des membres de la haute direction visés fait l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'il tient compte des facteurs suivants, à savoir : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilisation et d'obligation de rendre compte du membre de la haute direction visé, les aptitudes et compétences de chacun, les facteurs de fidélisation, ainsi que le niveau de rendement démontré.

Régimes de rémunération incitative à long terme

Les options d'achat d'actions font en sorte que les membres de la haute direction visés soient motivés à assurer la croissance à long terme de la société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la société.

Le régime d'options est le seul régime incitatif à long terme de la société et est destiné aux administrateurs, dirigeants, employés-clés et consultants de la société. Les principales modalités de ce régime sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS (suite)

- i) le nombre maximal d'actions qui pourra être émis en vertu du régime sera limité à 10 % des actions ordinaires en circulation de la société;
- ii) les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser cinq ans;
- iii) les options expirent 90 jours après la date de départ du détenteur.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération versée au président et chef de la direction, au chef des finances et aux membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la société, lesquels doivent être divulgués conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable, au cours de l'exercice de la société terminé le 31 mai 2014 :

Le terme « membres de la haute direction visés » désigne les personnes physiques suivantes :

- a) chaque chef de la direction;
- b) chaque chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$;
- d) toute personne physique à l'égard de laquelle de l'information aurait été fournie conformément au paragraphe c) si cette personne avait été membre de la direction de la société à la fin du dernier exercice.

Ces renseignements comprennent les suivants : le salaire gagné, toute autre rémunération, y compris les avantages sociaux spécifiques et autres avantages personnels, les options attribuées dans le cadre du régime d'options et toute autre rémunération qui ne serait pas divulguée ailleurs.

À la fin du dernier exercice terminé, soit au 31 mai 2014, la société avait deux membres de la haute direction visés, dont les noms et les fonctions sont divulgués dans le tableau suivant :

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS (suite)

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal		Salaire(\$)	Attribution sous forme d'actions(\$)	Attribution sous forme d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions(\$)		Valeur du plan de retraite(\$)	Toute autre rémunération(\$)	Rémunération totale(\$)
					Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Sébastien Plouffe ⁽²⁾ Président et chef de la direction	2014	121 298 ⁽³⁾	néant	5 423	néant	néant	néant	néant	126 721
	2013	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
	2012	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Claude Veillette ⁽⁴⁾ Président et Chef de la direction	2014	15 000 ⁽⁵⁾	néant	3 254	néant	néant	néant	néant	18 254
	2013	66 000 ⁽⁵⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant	66 000
	2012	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Nick Brusatore ⁽⁶⁾ Président exécutif du conseil d'administration	2014	25 000 ⁽⁷⁾	5 900 000	421 248	néant	néant	néant	néant	6 346 248
	2013	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
	2012	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Martin Nicoletti ⁽⁸⁾ Chef des opérations financières	2014	51 000 ⁽⁹⁾	néant	2 71	néant	néant	néant	néant	53 711
	2013	36 152 ⁽⁹⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant	36 152
	2012	23 520 ⁽⁹⁾	néant	néant	néant	néant	néant	néant	23 520
Greg Dennison ⁽¹⁰⁾ Chef des opérations financières	2014	29 582 ⁽¹¹⁾	néant	29 563	néant	néant	néant	néant	50 812
	2013	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
	2012	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Tegan Adams ⁽¹²⁾ Chief operating officer	2014	11 640	néant	29 563	néant	néant	néant	néant	41 203
	2013	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
	2012	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

Notes:

- (1) Chiffres fondés sur la juste valeur à la date d'attribution en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Plus particulièrement, un modèle d'évaluation des options de Black-Scholes a été utilisé avec les hypothèses suivantes déterminées à la date d'attribution: Taux d'intérêt sans risqué de 1,41%, durée de vie moyenne prévue de 5 ans, Volatilité prévue de 107,5 % et taux de rendement des actions prévu de néant %..
- (2) M. Sébastien Plouffe a été nommé président et chef de la direction le 17 juin 2013.
- (3) Somme versé à Sediamek Inc, une société contrôlée par Sebastien Plouffe à titre d'honoraires de consultation.
- (4) M. Claude Veillette a été nommé président et chef de la direction le 1er décembre 2010. M. Veillette a démissionné le 17 juin 2013 comme dirigeant et le 17 janvier 2014 comme administrateur.
- (5) Somme verse à Gestion Claude Veillette Ltée. Une société contrôlée par Claude Veillette à titre d'honoraires de consultation.
- (6) M. Nick Brusatore a été nommé comme président exécutif du conseil d'administration le 17 avril 2014.
- (7) Somme versé à Aboriginal Import Export, une société contrôlée par Nick Brusatore à titre d'honoraires de consultation.
- (8) M. Martin Nicoletti a été nommé chef des opérations financières le 1er décembre 2010. M. Nicoletti a démissionné le 10 avril 2014. M Nicoletti a été nommé le 4 septembre 2014.M Nicoletti a démissionné le 2 décembre 2014.
- (9) Somme verse à Corporation Financière SKTM Ltd., une société contrôlée par Martin Nicoletti à titre d'honoraires de consultation.
- (10) M. Greg Dennison a été nommé chef des opérations financières le 10 avril 2014. M. Dennison a démissionné le 4 septembre 2014.
- (11) Somme de 12 916 \$ a été verse à Integra Construction Ltd., une société contrôlée par Greg Dennison à titre d'honoraires de consultation.
- (12) Mme. Tegan Adams a été nommé chef des opérations le 9 avril 2014. Mme. Adams a démissionné le 17 juillet 2014.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 mai 2014. Le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la cote de la Bourse le 31 mai 2014 était de 0,80\$.

**RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
ET DES ADMINISTRATEURS (suite)**

Nom	Attribution sous forme d'options				Attribution sous forme d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercés (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions sous forme d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Sebastien Plouffe	1 000 000	0,10	31/07/2018	700 000	néant	néant
Nick Brusatore	1 000 000 250 000	0,42 0,49	14/04/2019 9/05/2019	380 000 77 500	10 000 000	5 900 000
Martin Nicoletti	500 000	0,10	31/07/2015	350 000	néant	néant
Greg Dennison	100 000	0,35	8/04/2019	45 000	néant	néant
Tegan Adams	100 000	0,35	8/04/2019	45 000	néant	néant

Attributions sous forme d'actions et sous forme d'options en cours

Le tableau suivant présente la valeur nominale globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution sous forme d'options avaient été exercées à la date d'acquisition et la valeur globale réalisée à l'acquisition des attributions sous forme d'actions.

**Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits
ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions sous forme d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attribution sous forme d'actions- Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Sebastien Plouffe	néant	néant	néant
Nick Brusatore	néant	néant	néant
Martin Nicoletti	néant	néant	néant
Greg Dennison	néant	néant	néant
Tegan Adams	néant	néant	néant

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS (suite)

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2014, la société n'a versé aucune forme de rémunération à ses administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction visés autre que l'octroi d'options d'achat d'actions.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires (\$)	Attributions sous forme d'actions (\$)	Attribution sous forme d'options (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Serge Servant	néant	néant	1 085	néant	1 085
Jeannot Théberge	néant	néant	1 085	néant	1 085
Eddy Omar Escalante	27 260	27 260	2 806	néant	30 066
Alan R. Boyco	néant	néant	26 026	néant	26 026

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 mai 2014. Le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la cote de la Bourse le 31 mai 2014 était de 0,80 \$.

Attributions sous forme d'actions et sous forme d'options en cours

Le tableau suivant présente la valeur nominale globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution sous forme d'options avaient été exercées à la date d'acquisition et la valeur globale réalisée à l'acquisition des attributions sous forme d'actions.

Nom	Attribution sous forme d'options				Attribution sous forme d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions sous forme d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Serge Servant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Jeannot Théberge	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Eddy Omar Escalante	250 000	0,05	20/02/2019	187 500	néant	néant
Alan R. Boyco	100 000	0,33	24/04/2019	47 000		

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS (suite)

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attribution sous forme d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (1) (\$)	Attribution sous forme d'actions- Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions- Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Serge Servant	néant	néant	néant
Jeannot Théberge	néant	néant	néant
Eddy Omar Escalante	néant	néant	néant
Alan R. Boyco	néant	néant	néant

Mécanismes de rémunération sous forme de titres

Le tableau suivant présente, en date du 31 mai 2014, l'ensemble des renseignements relatifs aux régimes de rémunération de la société aux termes desquels des titres de participation de la société peuvent être nouvellement émis.

Information sur les régimes de rémunération sous forme de titres de participation

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'une émission future dans le cadre des régimes de rémunération sous forme d'actions (nbre)
Régimes de rémunération sous forme d'actions de la société approuvés par les actionnaires	4 620 000	0,28	1 475 390
Régimes de rémunération sous forme d'actions de la société non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
Total :	4 620 000	0,28	1 475 390

Note :

(1) Un total de 4 620 000 actions ordinaires de la société sont présentement réservées pour émission aux termes du régime d'options.

Au 31 mai 2014, 4 620 000 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice des options en circulation, soit 7,58 % des actions ordinaires émises et en circulation. Ces options sont susceptibles d'exercice à des prix d'exercice variant de 0,05 \$ à 0,80 \$ l'action et expireront au plus tard en 2019.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas adopté de régime de retraite ni de régime de rémunération différée.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Il n'existe présentement aucun contrat d'emploi entre la société et les membres de la haute directions visés ou autre régime ou mécanisme de rémunération qui pourrait être déclenché en cas de cessation des fonctions ou suite à un changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS (suite)

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la société

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la société n'a bénéficié de prêts de la société.

Certaines relations et opérations connexes et intérêt des initiés dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction ni aucun autre initié de la société ou personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt important dans quelque opération que ce soit ayant été conclue depuis le début du dernier exercice financier ou d'intérêt dans une opération projetée qui a ou pourrait affecter d'une manière importante la société.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La société maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants agissant dans le cadre de leurs fonctions respectives. Cette assurance contient des exclusions habituelles et, jusqu'à présent, aucune réclamation n'a été formulée à ce sujet. Pour l'exercice terminé le 31 mai 2014, la couverture était fixée à 2 000 000 \$ et la prime d'assurance, à 7 666 \$.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

Le comité de vérification (le « **comité de vérification** » ou le « **comité** ») a adopté une charte officielle. La charte du comité de vérification énonce le mandat et les responsabilités du comité qui ont été revus par le conseil d'administration aux termes d'une étude extensive du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification - Informations sur le comité de vérification* (« **Règlement 52-110** »). Le texte de la charte du comité de vérification est reproduit à l'annexe « B » des présentes.

Composition du comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Nick Brusatore	No	Yes
Jeff Sopatyk	Yes	Yes
Alain R. Boyco	Yes	Yes

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs indépendants, tel que requis par le Règlement 52-110. Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui comportent des éléments comptables d'un certain niveau de complexité comparables à ceux que l'on peut raisonnablement s'attendre à trouver dans les états financiers de la société.

Le comité de vérification se réunit chaque trimestre ou adopte des résolutions écrites recommandant l'approbation des états financiers. Les trois membres du comité de vérification ont assisté aux réunions recommandant l'approbation des états financiers.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chacun des membres du comité de vérification qui est pertinente à l'exécution de leurs responsabilités sont les suivantes:

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

M. Nick Brusatore, Président exécutif du conseil d'administration et Administrateur: M. Brusatore est une autorité en matière de technologies de plus en plus, et a été conférencier invité à la Conférence internationale sur la marijuana à New York et modérateur en chef à un événement similaire à San Francisco. Il se trouve souvent sur les groupes de discussion comme un expert dans cette industrie. M. Brusatore est le concepteur original de Systems TerraSphere, qui a commencé en 2001, et il est actuellement le principal actionnaire et le concepteur de la verticale Design Ltd., a commencé en 2010. M. Brusatore apporte plus de 14 années d'expérience dans la conception et agro physiologie végétale et une expertise dans la manipulation des voies métaboliques pour atteindre la chimie organique. M. Brusatore récemment travaillé dans le secteur de la biotechnologie, la culture du tabac transgénique pour un grand géant pharmaceutique, ainsi que carthame transgénique pour créer l'insuline à usage médical.

Jeff Sopatyk, Administrateur: Jeff Sopatyk est agriculteur dans le Saskatoon, Saskatchewan sont. M. Sopatyk possède un diplôme en agriculture de l'Université de la Saskatchewan. Il ya vingt ans, il a établi une graine commerciale croissante affaires comme un pedigree et producteur de semences Select État. Il a été de plus en plus un large éventail de cultures de semences, notamment le blé, le canola, l'orge, les lentilles, les pois, le chanvre, et féverole sur la sa ferme de 7000 acres. Il a également coopéré avec plusieurs chercheurs de l'U de S fil des ans avec la recherche agricole, en se concentrant sur les questions environnementales, essais de matériel génétique, inoculants, des engrais, et des programmes d'amélioration des plantes. Depuis plusieurs années, M. Sopatyk a été administrateur de la Pulse Growers Association Saskatchewan ainsi que d'un directeur de Pulse Canada. Il croit que la durabilité de l'agriculture est cruciale avec la population du monde se attendent à augmenter de façon spectaculaire. Il est heureux d'être impliqué avec Affinor qui se est engagé à des produits alimentaires durables à leurs clients, la planète, et de l'économie.

Dr Alan Boyco, Administrateur: Dr. Boyco, BSc, OD est un optométriste avec une expertise axée sur les sports soins oculaires et du segment antérieur / glaucome. Il a reçu son baccalauréat ès sciences (biologie et la psychologie) de l'Université de l'Alberta, puis est allé sur le diplômé de l'École d'optométrie de l'Université du Pacifique. Il maintient plusieurs pratiques dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique. Dr Boyco bénéficie la position d'optométriste officielle de l'équipe et le fournisseur de soins oculaires aux différents Vancouver franchises sportives professionnelles locales, couvrant toute la gamme du hockey au football. Il est membre de la Ligue nationale de hockey Équipe médecins Société. Son expertise lui a donné l'occasion de comparaître à la télévision du matin dans un segment appelé les yeux sur Vancouver.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est prévalue d'aucune dispense pour « services non liés à la vérification de valeur minimale », ni d'aucune autre dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110 lors du plus récent exercice financier.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à la vérification ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la société à la société ou à l'une de ses filiales.

Honoraires pour les services du vérificateur

Les honoraires facturés à la société par son vérificateur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

	2014	2013
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	37 485 \$	16 055 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	13 903 \$	2 982 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	Néant
Autres honoraires ⁽⁴⁾	Néant	Néant
Total	51 408 \$	19 047 \$

Notes :

- (1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires liés à la vérification des états financiers de la société.
- (2) Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires liés à la révision des états financiers de la société.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales de la société ainsi qu'aux décisions en matière d'impôt sur le revenu et autres avis fiscaux.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires liés à la conformité avec le Règlement 52-109.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes afin de promouvoir l'éthique et l'intégrité des activités de la société et ainsi accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Conseil d'administration

À l'exception de monsieur Sébastien Plouffe, président et chef de la direction, et monsieur Pierre C. Miron, vice-président, finances et secrétaire de la société, tous les membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le président du conseil d'administration, monsieur Nick Brusatore, est un administrateur non indépendant.

Le conseil d'administration, analyse périodiquement sa composition et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur indépendant.

De façon générale, les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des membres de la direction (y compris le président et chef de la direction) à la fin de la plupart des réunions du conseil d'administration. Le comité de vérification rencontre périodiquement, en privé, les dirigeants de façon à s'assurer de la qualité de l'information distribuée aux actionnaires et investisseurs.

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Cette information est présentée à la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Tous les administrateurs ont assisté à toutes les réunions du conseil d'administration et tous les membres du comité de vérification ont assisté aux réunions au cours du dernier exercice.

Directorat

Aucun administrateur de la société occupe présentement le poste d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE (suite)

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration assume expressément la responsabilité de la prise de toutes les décisions requises pour la bonne marche de la société et délègue au chef de la direction et vice-président, finances, la gestion et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société. Il définit ses objectifs environnementaux et sociaux.

Il forme des comités en vue d'approfondir les questions qui lui sont soumises. Afin de permettre à chaque administrateur de prendre ses décisions dans le meilleur intérêt de la société, ces comités soumettent au conseil d'administration les résultats de leurs travaux accompagnés de recommandations.

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil d'administration se charge de :

- la planification stratégique;
- l'évaluation des opérations de la société;
- évaluer et d'adopter les systèmes de gestion des risques de la société et d'assurer le suivi de ces systèmes;
- s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne, d'information et de gestion financière de la société; et
- assurer le respect des règles applicables à la société en vertu des lois, règlements et politiques relatifs à l'information financière en général, à la vérification et aux comités de vérification.

Descriptions de fonctions

Le conseil d'administration n'a pas établi une description de fonctions écrite pour les postes de président du conseil, et de président du comité de vérification du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction et le poste de vice-président, finances.

Le conseil d'administration gère les affaires de la société au nom des actionnaires. Ces responsabilités incluent la planification stratégique, son processus et la gestion des principaux risques de la société. Toute responsabilité qui n'est pas assumée par la haute direction ou un comité demeure celle du conseil. De plus, pour les transactions qui doivent être, selon la loi, approuvées par le conseil, l'approbation du conseil est requise pour toutes transactions ou dépenses importantes.

Les objectifs du président et chef de la direction incluent un mandat général de maximiser la valeur pour les actionnaires et d'exécuter les plans stratégiques de la société tel qu'approuvé par le conseil. Si approprié, le président et chef de la direction, après être informé, recherche l'approbation du conseil d'administration.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE (suite)

Les objectifs du président et chef de la direction sont discutés et révisés annuellement avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve les objectifs du président et du chef de la direction sur une base annuelle.

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil d'administration sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques et à visiter les projets de la société, aux frais de la société.

Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil d'administration et le président de la société dans le but de se familiariser avec les objectifs, les orientations et les projets de la société. De plus, la société fournit à chaque nouvel administrateur, si nécessaire, toute l'information concernant les objectifs, les orientations et les projets.

Éthique commerciale

Le code de conduite et d'éthique est approuvé par le conseil d'administration. Ce code est révisé annuellement. Le code est sous la responsabilité du conseil d'administration. Tout manquement important au code est rapporté, revu et évalué au conseil. De plus, il est entendu que les administrateurs doivent s'abstenir de participer à toute discussion du conseil d'administration concernant une situation de conflit d'intérêt ou de voter dans une telle situation.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et un administrateur non relié ont la responsabilité de proposer des nouveaux administrateurs et de s'assurer de la composition et de l'expérience du conseil d'administration et de l'équilibre approprié entre les administrateurs indépendants et non indépendants.

Rémunération

Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération. Le conseil révisé périodiquement, s'il y a nécessité, le montant de la rémunération et son mode. Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs se retrouvent à la rubrique « **Rémunération de la haute direction** » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités. La charte du comité de vérification est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Évaluation

Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs.

Le président du conseil a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de l'apport des différents administrateurs et de faire les recommandations pour amélioration quand il est approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La société fournira à toute personne qui en fait la demande, en communiquant avec son secrétaire au 410, St-Nicolas, Suite 236, Montréal (Québec) H2Y 2P5.

- une copie des états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2014, une copie du rapport de gestion relatif à ces états financiers, une copie du rapport des vérificateurs les accompagnant ainsi qu'une copie de tout état financier intermédiaire subséquent au 31 mai 2014 et de tout rapport de gestion s'y rapportant;
- une copie de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

D'autres renseignements sur la société peuvent également être obtenus sur le site web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse suivante : www.sedar.com.

L'information financière concernant la société figure dans les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 mai 2014, de même que dans le rapport de gestion relatif à ces états financiers.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Signé à Montréal (Québec), le 26 janvier 2015.

LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.

Par : (s) Sébastien Plouffe
Sébastien Plouffe, président et chef de la direction

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Constitution, composition et quorum

Le conseil d'administration de la société a constitué un comité de vérification (le « **comité de vérification** » ou le « **comité** ») formé d'au moins trois (3) administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des connaissances dans le domaine financier, en vertu des lois et règlements ayant trait aux valeurs et des politiques pertinentes, y compris, mais non exclusivement, du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification - Informations sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »). Entre autres, chaque membre du comité de vérification doit être en mesure de lire et de comprendre des états financiers. La majorité des membres constitue le quorum du comité. Les administrateurs ont également désigné le président du comité.

Pouvoir

Aux fins d'exécution de son mandat, le comité a le droit d'examiner les livres, les registres et les comptes de la société et de discuter de toute question concernant la situation financière de la société, ou de toute autre question relevant de son mandat, avec n'importe quel employé et avec le vérificateur externe.

Le vérificateur externe relève directement du comité de vérification et le comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur externe. Sur demande, le vérificateur externe assiste à toutes les réunions au cours desquelles les membres du comité étudient ou approuvent les rapports ou états financiers qu'il a préparés ou les communications publiques fondées sur ces rapports ou états financiers. Le vérificateur externe peut également être invité à assister à d'autres réunions. À la demande du vérificateur externe, le président du comité convoquera une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification peut rencontrer le vérificateur externe en privé, en l'absence de représentant de la direction, une fois par trimestre, à la suite de la présentation des états financiers intermédiaires lorsque ces derniers ont été examinés par le vérificateur externe ou de la présentation des états financiers annuels, ou en tout temps sur demande.

Le comité de vérification a le droit d'obliger tout employé de la société à discuter d'une question, quelle qu'elle soit, qui concerne la situation financière de la société, ou de toute autre question qui se rapporte à son mandat.

Si le comité de vérification estime que cela est utile, il peut retenir les services d'un avocat ou de comptables indépendants, ou d'autres personnes, pour permettre au comité de vérification de s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités et il a le pouvoir d'autoriser et de garantir le paiement de leurs honoraires et débours.

Délégation

Le comité de vérification ne peut déléguer à la direction aucune des responsabilités dont il est fait état dans son mandat. Toutefois, le comité de vérification peut déléguer à un ou plusieurs membre(s) indépendant(s) du comité de vérification le pouvoir d'approuver à l'avance les services de non-vérification qui sont rendus par le vérificateur externe.

L'approbation préalable de services de non-vérification par tout membre du comité auquel ce pouvoir a été délégué doit être soumise au comité de vérification à la première réunion prévue de ce dernier suivant l'approbation en question et toutes les conditions du Règlement 52-110 et de la politique relative aux approbations préalables adoptée par le comité de vérification doivent être respectées.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Rapports

Le comité de vérification doit rendre compte au conseil d'administration de son travail, de ses activités et de ses décisions à la réunion du conseil d'administration qui suit celle du comité de vérification. Il doit faire état de toutes les questions abordées, de toutes les décisions prises et de tous les moyens adoptés aux fins d'étude et d'examen des rapports, des états financiers et des documents présentés, et également du degré de satisfaction des membres du comité à l'égard de ceux-ci, des questions non résolues, des divergences d'opinion et des décisions prises, auquel cas il doit également soumettre les raisons qui justifient celles-ci.

Rémunération

Le conseil d'administration fixe la rémunération que doivent toucher les membres du comité de vérification pour leurs services.

Mandat

Le mandat du comité de vérification est le suivant :

Généralités

1. contrôler la procédure de vérification et l'intégrité des rapports financiers de la société en vue d'améliorer l'exactitude des renseignements fournis et la qualité des rapports financiers de la société;
2. définir, contrôler et vérifier les normes et les règles et méthodes comptables adoptées;
3. surveiller et adopter de nouvelles recommandations comptables qui pourraient avoir une influence sur la société et veiller à ce qu'elles soient respectées;
4. suivre l'évolution des meilleures méthodes relatives aux principes, normes et règles comptables et intégrer ces meilleures méthodes à celles de la société, s'il y a lieu;
5. garantir le respect des règles applicables à la société conformément aux lois, règlements, instruments et lignes directrices traitant de l'information financière en général et, en particulier, des vérifications et des comités de vérification, entre autres du Règlement 52-110 ayant trait au comité de vérification;
6. passer en revue chaque année la chartre et la liste des membres du comité de vérification et, s'il y a lieu, faire des recommandations au conseil d'administration en vue d'y apporter des modifications;

Gestion des risques

7. contrôler et adopter des systèmes de gestion des risques et s'assurer que ces systèmes sont contrôlés;

Résultats financiers

8. examiner les états financiers annuels et vérifiés, les états financiers intermédiaires non vérifiés, le document de la direction intitulé rapport de gestion de même que tous les autres états et rapports financiers, entre autres les communiqués de presse traitant d'information financière qui doivent être étudiés par le comité de vérification, conformément aux lois applicables ou lorsque le conseil d'administration exige qu'ils le soient, et recommander leur adoption par le conseil d'administration;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

9. garantir que l'information financière est conforme aux lois, aux politiques et aux règlements relatifs aux valeurs;
10. passer en revue, avec le vérificateur externe de la société, les méthodes utilisées aux fins des procédures de vérification de même que la portée respective de celles-ci, et signaler au conseil d'administration toute restriction du comité de vérification ou du vérificateur externe eu égard au travail accompli;

Vérificateurs externes

11. recommander au conseil d'administrateur un vérificateur externe et la rémunération devant lui être accordée pour ses services de vérification;
12. s'assurer que le vérificateur externe est tenu de rendre compte, en bout de ligne, au conseil d'administration par l'entremise du comité de vérification, en sa qualité de représentant des actionnaires et, entre autres, définir et mettre en place des voies de communication indépendantes et directes entre le conseil d'administration, l'équipe de vérification interne et le vérificateur externe;
13. garantir l'indépendance du vérificateur externe, entre autres :
 - (i) approuver à l'avance tous les services de non-vérification devant être fournis à la société par le vérificateur externe;
 - (ii) adopter des politiques et procédures détaillées en matière d'approbation préalable en ce qui a trait aux services mentionnés au sous-paragraphe (i) ci-dessus, entre autres l'obligation de la direction et du vérificateur externe d'aviser le comité de vérification de tout service prévu n'ayant rien à voir avec la vérification et la prestation d'un tel service;
 - (iii) examiner les liens, existants ou potentiels, de la société avec le vérificateur externe, entre autres les liens entre les employés de la société et les partenaires, les employés, les anciens employés ou les employés de l'ancien ou du présent vérificateur externe, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède passer en revue et approuver les politiques de recrutement de la société en ce qui a trait aux partenaires, employés ou anciens partenaires ou employés de l'ancien ou du présent vérificateur externe;
14. recevoir et étudier le rapport produit par le vérificateur externe à l'issue de la vérification finale de même que les recommandations qu'il contient eu égard à la gestion de la société;
15. contrôler, une fois par année et à l'occasion durant l'année, les compétences, la qualité des services et l'indépendance du vérificateur externe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et recommander, le cas échéant, au conseil d'administration de convoquer une réunion des actionnaires pour débattre du renvoi du vérificateur externe;
16. passer en revue avec le vérificateur externe la portée de sa vérification et étudier les conclusions de celle-ci et les mesures prises par la direction en vue de mettre en application les recommandations découlant de ces conclusions;
17. faire en sorte d'aplanir les divergences d'opinion entre la direction et le vérificateur externe concernant les rapports financiers;

CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Contrôles internes

18. étudier les éléments importants des rapports de suivi ainsi que les recommandations faites à la direction;
19. procéder à un réexamen avec le vérificateur externe :
 - 19.1 s'assurer de l'efficacité des livres et des systèmes comptables de contrôle interne de même que de la pertinence de l'information de la société; veiller également à la bonne tenue de ces livres et à l'application uniforme de ces systèmes; et
 - 19.2 s'assurer de l'efficacité et des compétences des employés affectés à la comptabilité interne et au contrôle des activités de la société;

afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des systèmes de contrôle internes et de rendre compte de ces questions au conseil d'administration;

Dépenses en immobilisations

20. contrôler les aspects financiers des projets de dépenses en immobilisations, entre autres le respect des budgets ou les projections de coûts et le rendement réel du capital investi pour ce qui est des projets, en comparaison avec le rendement prévu du capital investi;

Réception et révision des rapports

21. définir la forme et le contenu des certificats devant être établis par le président et le vice-président, finance de la société, pour s'assurer qu'ils sont fournis en temps voulu et passer en revue les certificats reçus;
22. recevoir et étudier les rapports du président et du vice-président, finance, sur les dispositions financières prises, l'achat et la vente d'éléments d'actif, les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions de la société, les instruments dérivés et autres questions similaires;
23. recevoir et étudier les rapports d'étape sur les dépenses en immobilisations;
24. recevoir et étudier le rapport faisant état de litiges, potentiels ou en cours, mettant en cause la société;

Information continue

25. revoir l'avis de convocation à la réunion annuelle des actionnaires, la circulaire sollicitant des procurations et la notice annuelle, s'il y a lieu, à moins qu'ils aient été présentés directement au conseil d'administration;

Plaintes

26. définir les mécanismes en vue :
 - (i) du traitement des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification;
 - (ii) de la divulgation, confidentielle ou anonyme, par des employés, de préoccupations concernant des pratiques comptables ou des vérifications douteuses de la société;

CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Autres questions

27. étudier toute autre question et exécuter tout autre travail lorsque le conseil d'administration estime que cela est utile.